



MESURE 4

Plan Prévisionnel de Fumure et cahier d'enregistrement des pratiques

Sont concernés :

Tous les exploitants agricoles ayant au moins un ilot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les ilots culturaux en zone vulnérable, qu'ils reçoivent ou non des fertilisants azotés.

Mesure applicable en zone vulnérable 2018 à partir du **1^{er} septembre 2019**.

Le Plan Prévisionnel de fumure (PPF):

Il doit comporter au minimum :

- l'identification et la surface de l'ilot cultural ;
- la culture pratiquée et la période d'implantation envisagée ;
- le type de sol ;
- la date d'ouverture du bilan ;
- lorsque le bilan est ouvert postérieurement au semis, la quantité d'azote absorbée par la culture à l'ouverture du bilan ;
- l'objectif de production envisagé,
- le pourcentage de légumineuses pour les associations graminées/légumineuses
- les apports par irrigation envisagés et la teneur en azote de l'eau d'irrigation ;
- lorsque une analyse de sol a été réalisée sur l'ilot, le reliquat sortie d'hiver mesuré ou quantité d'azote total ou de matière organique du sol mesuré ;
- quantité d'azote efficace et total à apporter par fertilisation après l'ouverture du bilan ;
- quantité d'azote efficace et total à apporter après l'ouverture du bilan pour chaque apport de fertilisant azoté envisagés.

La date d'éligibilité du PPF est le 31 mai.

Le cahier d'enregistrement des pratiques :

Il doit comporter au minimum :

- ◆ *Des informations sur l'îlot ;*
 - l'identification et la surface de l'îlot cultural ;
 - le type de sol.
- ◆ *Des informations sur l'interculture précédant la culture principale ;*
 - les modalités de gestion des résidus de culture ;
 - les modalités de gestion des repousses et date de destruction ;
 - les modalités de gestion de la CIPAN ou de la dérobée :
 - espèce ;
 - dates d'implantation et de destruction ;
 - apports de fertilisants azotés réalisés (date, superficie, nature, teneur en azote et quantité d'azote totale).
- ◆ *Des informations sur la culture principale ;*
 - la culture pratiquée et la date d'implantation ;
 - le rendement réalisé ;
 - pour chaque apport d'azote réalisé ;
 - la date d'épandage ;
 - la superficie concernée ;
 - la nature du fertilisant azoté ;
 - la teneur en azote de l'apport ;
 - la quantité d'azote totale de l'apport.
 - la date de récolte ou de fauche(s) pour les prairies.
- ◆ *Des informations sur les effluents d'élevage stockés ou compostés au champ ;*
 - la date de dépôt des effluents ;
 - la date de reprise pour épandage.

Il contient également :

- des éléments de description du cheptel et les bordereaux d'échange ou de transfert des effluents d'élevage (pour plus de détails, voir le programme d'actions national – IV de l'annexe I) ;
- des éléments de descriptions d'éventuels accidents culturaux ;
- le bilan azoté post-récolte si besoin ;
- les modalités de destruction de la CIPAN.

Le plan de fumure et le cahier d'enregistrement des pratiques portent sur une campagne complète. Ils doivent être conservés durant au moins cinq campagnes.